Nations Unies S/2020/76



Distr. générale
28 janvier 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité, en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil a décidé, en application des dispositions de sa résolution 1645 (2005) adoptée le même jour, que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité.

Je vous informe donc qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil sont convenus que le Niger et la République dominicaine seront les deux membres élus du Conseil qui siégeront au Comité d'organisation pour un mandat d'un an, jusqu'à la fin de 2020.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Dang** Dinh Quy

20-01277 (F) 280120 290120

